

Saint-Pons de Thomières, le 23 janvier 2017

Préfecture de l'Hérault
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau de l'Environnement
34, Place des martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER CEDEX 2

Affaire suivie par Mme Catherine ALBARET



Réf. : 17.901/PGE/FP

Objet : avis concernant le projet de la SAS PARC EOLIEN DE RIOLS 2- Société EDF EN

Dossier suivi par Frédéric PEREIRA

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier de demande d'avis reçu le 17 janvier 2017, étant donné que le projet en objet n'a pas été modifié, je vous confirme l'avis ci-joint du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (réf. 16.320/PGE/FP) transmis à la DDTM34 en avril 2016.

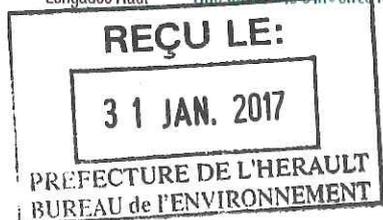
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma très haute considération.

Le Président,



Daniel VIAELLE,
Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn
Maire de Saint-Amans Soult

Saint-Pons de Thomières, le 15 avril 2016



DDTM34
M. le Directeur
Bâtiment Ozone
181 place Ernest Granier
CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Affaire suivie par Marie-Annick SERRAT

Réf. : 16.320/PGE/FP

Objet : avis concernant le projet éolien – commune de Riols - Société EDF EN
Dossier suivi par Frédéric PEREIRA

Monsieur le Directeur Départemental,

Par courrier vous sollicitez l'avis du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc concernant le projet éolien de la société EDF EN, situé sur la commune de Riols, et composé de 10 éoliennes.

Ce dossier a fait l'objet d'un examen par la commission du Parc en charge des énergies renouvelables le 4 avril 2016. Suite aux travaux de cette commission et au vu des éléments qui ressortent de l'instruction du dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes.

Tout d'abord, une analyse du projet a été faite au regard des dispositions prises par le Parc concernant la stratégie pour l'énergie éolienne inscrite dans sa Charte (validée par décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012) :

- Le projet envisage la mise en place de 10 éoliennes de 120 mètres en bout de pales. La Charte limitant la taille des aérogénérateurs à 125 mètres, ce critère est donc bien respecté ;
- A ce jour et à notre connaissance, le plafond limite de 300 éoliennes sur tout le territoire du Parc n'a pas été atteint ;
- Le projet ne se trouve pas en périmètre de sensibilité maximale du « Document de référence territorial pour l'énergie éolienne dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc ».

Ainsi, une analyse détaillée du dossier est réalisée concernant les impacts potentiels identifiés à l'échelle du projet et concernant les propositions de mesures et de suivi.

Concernant la concertation, la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, en date du 23 octobre 2014, définit des modalités minimales de concertation à mettre en place avec les collectivités concernées par un projet de parc éolien et leurs habitants :

- Au moins 1 réunion d'information à destination des habitants de la (ou des) commune(s) d'implantation et des communes limitrophes ;
- Demande de délibération de la (ou des) commune(s) d'implantation et des communes limitrophes indiquant la position argumentée ;
- Demande de délibération indiquant la position argumentée de l'EPCI si celui-ci a la compétence dans le domaine ;
- Envoi d'un courrier exposant les détails du projet éolien aux communes en covisibilité dans un rayon de 10 kilomètres.

C'est sur la base de ces critères que le Parc apprécie dorénavant les démarches de concertation mises en place lors du montage de projets éoliens. La société EDF EN en a été informée.

Parc naturel régional du Haut-Languedoc • 1 Place du Foirail - BP.9 - 34220 Saint-Pons-de-Thomières • Tél. : 04.67.97.38.22
Fax : 04.67.97.38.18 • accueil@parc-haut-languedoc.fr • www.parc-haut-languedoc.fr

Concernant le projet présenté, nous jugeons que les dispositifs d'information et de concertation qui ont été mis en place par le pétitionnaire répondent à notre demande. Nous déplorons uniquement que la Communauté de Communes du Pays Saint-Ponais ne se soit pas prononcée.

Concernant le volet paysager, l'étude d'impact évalue de façon satisfaisante les caractéristiques de l'entité paysagère. L'ensemble des photomontages proposés permet d'apprécier au plus juste les covisibilités liées à l'implantation des éoliennes. L'impact visuel apparaît donc acceptable.

Concernant le volet environnemental, en plus des dispositions proposées par le pétitionnaire, nous préconisons la mesure suivante :

- Il est indiqué dans l'étude d'impact : "Dans le cas où une mortalité significative des chiroptères serait mise en évidence au cours des suivis post-implantation, les paramètres d'asservissement du fonctionnement des machines seraient à reconsidérer, avec une limitation durcie du fonctionnement sur les périodes à risque." Cette mesure reste trop vague. Nous préconisons donc un passage du dossier en CNPN pour garantir un bridage efficace.

Enfin, plusieurs sources de captage ont été recensées à proximité du projet. L'impact des travaux envisagés doit être étudié plus précisément afin de limiter au maximum le risque de détérioration (fragilisation, éboulements).

En conséquence, sous réserve de ne pas avoir atteint le plafond de 300 éoliennes sur tout le territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (limite inscrite dans la nouvelle Charte validée par décret n° 2012-1390 du 11 décembre 2012) et de la prise en compte des mesures formulées ci-dessus, je vous informe que le projet éolien de EDF EN sur la commune de Riols n'appelle pas de réserve particulière de la part du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Daniel VIAELLE,
Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn
Maire de Saint-Amans Soult

Copie :

- Mairie de Riols
- DREAL